

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 15 avril 2019  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL
PROMOTION DES VINS DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT EN CHINE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 15 avril 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. Maurice DEJEAN, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Christian VILOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Madame Véronique NEIL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, Monsieur René GARRO, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Bernard GOUZIN, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Xavier PEYRAUD suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Josette CUTANDA à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L. 5211-14 ;

VU ensemble, l'article R. 2123-22-1 du même code, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-I-1361 du 29 novembre 2018 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire en matière de développement économique ;

VU que la jurisprudence considère qu'un mandat spécial constitue une activité déterminée de façon précise et limitée dans sa durée, bien que cette notion ne fasse pas l'objet d'une définition légale précise ;

VU que les missions exercées dans le cadre du mandat spécial doivent dès lors revêtir un caractère exceptionnel, c'est-à-dire qu'elles doivent différer des missions traditionnelles de l'élu, être temporaires mais également autorisées par délibération du conseil.

CONSIDERANT que depuis 2015, la Communauté de communes conduit aux côtés des sociétés Wineo et Paradox des actions de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine ; plusieurs millions de bouteilles ont ainsi pu être vendues en Chine, selon une croissance exponentielle année après année, qui concerne toujours plus de fournisseurs,

CONSIDERANT que la promotion des vins, qui ne concernait initialement que les vins de pays, continue de s'élargir progressivement aux AOC au prix de départ plus élevé,

CONSIDERANT que ces actions de promotion des vins de la Vallée de l'Hérault en Chine nécessitent notamment la présence du Président de la communauté de communes pour l'affirmation d'une présence et d'une volonté,

CONSIDERANT que le Président, qui incarne la Vallée de l'Hérault dans le mode de fonctionnement et l'imaginaire chinois dont le rapport aux responsables politiques est très différent de ce qu'on connaît en France, se doit de venir participer à la « team building » et à la « story telling » menées avec les négociants, importateurs et distributeurs concernés,

CONSIDERANT que cette année, la manifestation phare sera toujours organisée avec l'importateur Wineo mais après plusieurs années de co-organisation avec la société Paradox (principal interlocuteur de Carrefour Asie), c'est maintenant la société Wajiu qui est partenaire de la Vallée de l'Hérault ;

